



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE TRÉFLÉVENEZ

ARRETÉ MUNICIPAL n° 25-2026 - Circulation entre Ty Garde et Kerezellec

Le Maire de la commune de TRÉFLÉVENEZ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'état des lieux,

Vu les arbres menaçants de tomber sur la chaussée, en date du 23/10/ 2026, la route est barrée jusqu'à nouvel ordre entre Ty Garde et Kerezellec.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route est barrée entre Ty garde et Kerezellec le temps que l'entreprise intervienne pour élaguer les arbres menaçants de tomber sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Une signalisation (route barrée) est mise place.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Tréflévenez, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sizun, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tréflévenez, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Thierry GEMONET

